ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 111e SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 19 FÉVRIER 2026, PAR CONFÉRENCE WEB

APPROUVÉ LE 16 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA 111E SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 19 FÉVRIER 2026, PAR CONFÉRENCE WEB

PRÉSENTS

Bouchard, Guylaine		Localité de Valcanton
Compartino, Nichèle	présidente	Ville de Chibougamau
Dubé, René		Ville de Matagami
Elliott, André		Localité de Villebois
Fortin, Jacques		Ville de Chapais
Gagnon, Louis		Ville de Matagami
Gauvin, Morgane		Ville de Chapais
Lafrenière, Guy	vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Lebrun, Sébastien		Localité de Radisson
Lemoyne, Denis		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Poirier, Alain		Ville de Chibougamau

INVITÉ

Boivin, Philippe	Directeur régional du MAMH

ÉGALEMENT PRÉSENTES

Arseneault, Linda	Adjointe de direction
Brousseau, Marie-Claude	Directrice générale
Cloutier, Annie	Coordonnatrice à l'administration et aux finances
Payer, Annie	Directrice générale adjointe et directrice des affaires juridiques

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Nichèle Compartino, présidente, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 11 h 34.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Nichèle Compartino fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-01

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, en retirant les points 4.6.2 et 4.6.5.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la 110e séance régulière tenue le 27 novembre 2025
4. Administration

- 4.1 Correspondance
- 4.2 États financiers, chèques émis et salaires payés au 30 novembre et au 31 décembre 2025
- 4.3 Fonds Eastmain - États financiers et chèques émis au 30 novembre et au 31 décembre 2025
- 4.4 Bureaux administratifs – suivi du projet
  - 4.4.1 Programme d'intégration d'une œuvre d'art – Octroi d'un contrat pour l'exécution de l'œuvre
- 4.5 Signataires des effets bancaires
- 4.6 Nomination à divers comités
  - 4.6.1 Nomination au comité d'orientation de la Chaire UQAT-UQAM en aménagement forestier durable
  - 4.6.2 Point retiré
  - 4.6.3 Nomination au conseil d'administration du Réseau de communications Eeyou
  - 4.6.4 Nomination à la Table de la faune Nord-du-Québec
  - 4.6.5 Point retiré
  - 4.6.6 Nomination d'un membre observateur au conseil d'administration de Qc Rail

5. Ententes et partenariats
   - 5.1 8e édition du Rendez-vous des employeurs 2026
6. Solidarité et inclusion sociale
   - 6.1 SIS24-013 – Unies pour agir - CHI
   - 6.2 SIS24-014 - Nourrir l'espoir, nourrir la communauté – CHA-CHI
   - 6.3 SIS24-015 – Repas et collations solidaires – MAT
7. Entente spécifique des aînés
   - 7.1 ESA25-001 – Journée des aînés 2026 – LSQ
   - 7.2 ESA25-002 – Dîner annuel des aînés 2026-2028 – CHI
   - 7.3 ESA25-003 – Achat d'un boulier - CHI
8. Programmes de soutien au développement social
   - 8.1 PDC-146 – Atelier d'éducation forestière Classe neige Nord-du-Québec 2026 – REG
   - 8.2 PF-056 – 26e édition du Festival en août – CHI
   - 8.3 PIEC-113 -Modernisation du matériel informatique – VIL
9. Programme de développement économique
   - 9.1 PPE-020 – Étude de marché pour l'évaluation des besoins – CHI
   - 9.2 PPE-021 – Développement de produits et mise en place d'outils de gestion – VIL
10. Immigration et travailleurs étrangers temporaires – Régionalisation des programmes et maintien des effectifs à la Baie-James
11. Divers
12. Questions du public
13. Prochaine séance
14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 110E SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 27 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la 110e séance régulière tenue le 27 novembre 2025 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. René Dubé, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-02

D'ADOPTER le procès-verbal de la 110e séance régulière tenue le 27 novembre 2025 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

4.1. CORRESPONDANCE

La correspondance du 27 novembre 2025 au 13 février 2026 est déposée pour information.

4.2. ÉTATS FINANCIERS, CHÈQUES ÉMIS ET SALAIRES PAYÉS AU 30 NOVEMBRE ET AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les états financiers, la liste des chèques émis et les salaires payés, au 30 novembre et au 31 décembre 2025, sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Sébastien Lebrun.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-03

D'ADOPTER les états financiers, les chèques émis et les salaires payés au 30 novembre et au 31 décembre 2025 comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. FONDS EASTMAIN - ÉTATS FINANCIERS ET CHÈQUES ÉMIS AU 30 NOVEMBRE ET AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les états financiers et la liste des chèques émis au 30 novembre et au 31 décembre 2025 du Fonds Eastmain sont déposés pour adoption.

Sur proposition de Mme Morgane Gauvin, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-04

D'ADOPTER les états financiers et les chèques émis au 30 novembre et au 31 décembre 2025 du Fonds Eastmain comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. BUREAUX ADMINISTRATIFS – SUIVI DU PROJET

4.4.1 PROGRAMME D'INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE L'ŒUVRE

CONSIDÉRANT les démarches entourant la construction des nouveaux bureaux administratifs de l'Administration régionale Baie-James (l'« ARBJ »);

CONSIDÉRANT QUE dans l'objectif de mettre en valeur la création artistique régionale et de favoriser la participation active du milieu culturel jamésien au projet, un programme d'intégration d'une œuvre d'art a été élaboré spécifiquement en fonction des particularités régionales et des orientations de l'ARBJ;

CONSIDÉRANT QUE des maquettes ont été réalisées et présentées dans le cadre du *Programme d'intégration des arts* (le « **Programme** ») de l'ARBJ suivant l'appel d'intérêt lancé à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des maquettes soumises, conformément aux critères établis dans le Programme et qu'une proposition a été retenue.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-05

DE RETENIR la maquette intitulée « Particules de bonheur », créée par l'artiste Alain Lortie;

D'OCTROYER à Alain Lortie un contrat d'exécution de l'œuvre d'art concernant « Particules de bonheur », pour un montant maximal de 65 000 $, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5. SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (l'« **ARBJ** ») détient des comptes auprès de Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les personnes autorisées à signer les effets bancaires et autres documents relatifs aux opérations financières de l'ARBJ.

Sur proposition de M. René Dubé, dûment appuyée par M. André Elliott.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-06

QUE les personnes suivantes soient autorisées à signer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tout chèque, traite, billet, effet bancaire, ordre de paiement, convention d'accès AccèsD affaires, ainsi que tout autre document requis pour les opérations financières auprès de Desjardins :

- Marie-Claude Brousseau, directrice générale;
- Annie Cloutier, coordonnatrice à l'administration et aux finances;
- Linda Arseneault, adjointe de direction;

QUE toute opération financière requière la signature conjointe de deux des signataires autorisés;

QUE la présente résolution remplace et annule toute résolution antérieure portant sur le même objet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6. NOMINATION À DIVERS COMITÉS

4.6.1 NOMINATION AU COMITÉ D'ORIENTATION DE LA CHAIRE UQAT-UQAM EN AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Chaire UQAT-UQAM en aménagement forestier durable a pour mission d'assurer le développement et la qualité des activités de recherche, de formation et de transfert technologique nécessaires à l'élaboration et à l'application de stratégies et de pratiques d'aménagement forestier durable, en collaboration avec ses partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'orientation de la Chaire a notamment pour mandat d'approuver le plan stratégique et financier, d'évaluer périodiquement les activités et de présenter annuellement aux partenaires et aux universités un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique que revêt l'aménagement forestier pour les communautés jamésiennes;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James siège au comité d'orientation à titre de partenaire industriel et qu'il y a lieu de désigner officiellement son représentant.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par Mme Morgane Gauvin.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-07

DE MAINTENIR la participation de M. Denis Lemoyne en tant que représentant de l'Administration régionale Baie-James au comité d'orientation de la Chaire UQAT-UQAM en aménagement forestier durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6.2 Point retiré

4.6.3 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS EEYOU

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de communications Eeyou constitue une infrastructure stratégique pour le développement économique, social et territorial;

CONSIDÉRANT QUE deux sièges sont réservés pour des représentants désignés par l'Administration régionale Baie-James au sein du conseil d'administration du Réseau de communications Eeyou;

CONSIDÉRANT QU'un des sièges est actuellement vacant.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par M. Sébastien Lebrun.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-08

DE RECOMMANDER au Réseau de communications Eeyou la candidature de M. Louis Gagnon en tant que représentant de l'Administration régionale Baie-James au conseil d'administration de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6.4 NOMINATION À LA TABLE DE LA FAUNE NORD-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par l'article 161.1 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs constitue une Table nationale de la faune et des Tables régionales de la faune;

CONSIDÉRANT QU'un avis de constitution de la Table nationale de la faune et des Tables régionales de la faune a été publié dans la *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 4 février 2017, 149e année, no 5;*

CONSIDÉRANT QUE la Table de la faune Nord-du-Québec prévoit dans sa composition la participation de l'Administration régionale Baie-James.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. René Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-09

DE MAINTENIR la participation de M. Guy Lafrenière en tant que représentant de l'Administration régionale Baie-James à la Table faune Nord-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6.5 Point retiré

4.6.6 NOMINATION D'UN MEMBRE OBSERVATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE QC RAIL

CONSIDÉRANT l'intérêt que porte l'Administration régionale Baie-James (l'« ARBJ ») au projet de corridor nordique pour la circulation des biens et services;

CONSIDÉRANT QUE le projet Qc Rail a reçu l'appui de l'ARBJ par voie de résolution en février 2019 (ARBJCA-2019-02-14-16);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est pertinent pour positionner la région et le plein potentiel de son développement économique.

Sur proposition de Mme Morgane Gauvin, dûment appuyée par M. André Elliott.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-10

DE RECOMMANDER à la Société ferroviaire Qc Rail S.E.C. la candidature *de* M. Jacques Fortin comme membre observateur à son conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ENTENTES ET PARTENARIATS

5.1. 8E ÉDITION DU RENDEZ-VOUS DES EMPLOYEURS 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James a priorisé, dans le cadre de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, d'agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être des populations, notamment en soutenant les entreprises dans l'accès à une main-d'œuvre qualifiée et en nombre suffisant;

CONSIDÉRANT QUE l'*Enquête sur les besoins de main-d'œuvre et de formation* réalisée auprès des entreprises de la Baie-James a démontré des enjeux significatifs en matière de main-d'œuvre, notamment en ce qui concerne la formation des employés, la rétention de la main-d'œuvre qualifiée et son recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le bilan démographique de la Baie-James indique une baisse significative de sa population depuis plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises doivent procéder à un recrutement massif de main-d'œuvre à l'international dû à la rareté de main-d'œuvre à la Baie-James*;*

CONSIDÉRANT QU'il est crucial d'investir pleinement dans le recrutement, l'attraction de la main-d'œuvre et la gestion de la diversité et de l'inclusion afin d'offrir aux entreprises jamésiennes des stratégies appropriées pour renforcer leur méthode en gestion des ressources humaines.

Sur proposition de M. René Dubé, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-11

DE CONTRIBUER à la 8e édition du Rendez-vous des employeurs du Nord-du-Québec pour un maximum de 50 764 $;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, contrats, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SOLIDARITÉ ET INCLUSION SOCIALE

6.1. SIS24-013 – UNIES POUR AGIR – CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son bénéficiaire répondent aux critères d'admissibilité du Fonds québécois d'initiatives sociales et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations du Plan d'action jamésien pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, plus précisément dans la Priorité 1 – *Contribuer à la sécurité alimentaire des personnes en situation de vulnérabilité*, en répondant à l'action 1.3, qui vise à *soutenir le développement de nouveaux projets ciblant les déterminants individuels et collectifs de la sécurité alimentaire* ainsi qu'à l'action 1.4, qui vise à *renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et régionaux*;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de femmes sans logement stable ou en situation de grande précarité sollicite l'organisme pour des besoins de base;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative constitue une réponse concrète et durable aux enjeux d'insécurité alimentaire, d'isolement social et d'exclusion vécus par les femmes à Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE les actions mises en œuvre permettent de prévenir l'itinérance, de promouvoir la dignité et l'inclusion sociale, et de déconstruire les préjugés par des interventions éducatives et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'une ressource humaine sera employée exclusivement pour la mise en œuvre du projet, assurant la qualité, la continuité et la coordination des actions prévues.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par Mme Guylaine Bouchard.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-12

D'ACCORDER au Centre de femmes Les Elles du Nord, pour la période 2026-2029, une subvention maximale de 76 620 $ pour la réalisation de son projet « Unies pour agir – CHI »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. SIS24-014 – NOURRIR L'ESPOIR, NOURRIR LA COMMUNAUTÉ – CHA-CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son bénéficiaire répondent aux critères d'admissibilité du Fonds québécois d'initiatives sociales et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations du Plan d'action jamésien pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, plus précisément dans la Priorité 1 — *Contribuer à la sécurité alimentaire des personnes en situation de vulnérabilité*, en répondant à l'action 1.1.1, qui vise à *soutenir financièrement les services d'aide alimentaire existants, tels que les popotes roulantes, les cuisines collectives et les services de dépannage alimentaire*;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation et la hausse des prix des aliments accentuent la précarité alimentaire dans la région, et que la moitié des demandes reçues au cours de la dernière année proviennent de nouveaux bénéficiaires, ce qui illustre l'ampleur et l'évolution croissante du besoin;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un service structuré de dépannage alimentaire favorisant la dignité et l'autonomie des personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE les surplus de denrées sont redistribués aux organismes communautaires locaux, permettant d'offrir une plus grande diversité alimentaire et de renforcer le filet social.

Sur proposition de Mme Morgane Gauvin, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-13

D'ACCORDER au Carrefour communautaire de Chibougamau, pour la période 2026-2029, une subvention maximale de 136 094 $ pour la réalisation de son projet « Nourrir l'espoir, nourrir la communauté – CHA-CHI »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. SIS24-015 – REPAS ET COLLATIONS SOLIDAIRES - MAT

CONSIDÉRANT QUE le projet et son bénéficiaire répondent aux critères d'admissibilité du Fonds québécois d'initiatives sociales et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations du Plan d'action jamésien pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, plus précisément dans la Priorité 1 – *Contribuer à la sécurité alimentaire des personnes en situation de vulnérabilité*, en répondant à l'action 1.2, qui vise à *soutenir le développement de nouveaux projets ciblant les déterminants individuels et collectifs de la sécurité alimentaire* ainsi qu'à l'action 1.3 qui vise à *faciliter l'accès à une offre alimentaire saine et abordable;*

CONSIDÉRANT QUE plusieurs adolescents fréquentant l'organisme vivent en situation de pauvreté ou à risque de l'être;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des collations et à des repas nutritifs contribue directement au bien-être physique, mental et social des jeunes, en leur permettant d'améliorer notamment leur capacité à participer pleinement à leurs activités quotidiennes et scolaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet se déroule dans un environnement inclusif, sécuritaire et non stigmatisant, propice au renforcement des liens sociaux et au développement d'un sentiment d'appartenance.

Sur proposition de M. Louis Gagnon, dûment appuyée par M. André Elliott.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-14

D'ACCORDER au Centre jeunesse de Matagami, pour l'année 2026-2027, une subvention maximale de 15 700 $ pour la réalisation de son projet « Repas et collations solidaires - MAT »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ENTENTE SPÉCIFIQUE DES AÎNÉS

7.1. ESA25-001 – JOURNÉE DES AÎNÉS 2026 – LSQ

CONSIDÉRANT QUE le projet et son bénéficiaire répondent aux critères d'admissibilité du plan d'action de l'*Entente spécifique portant sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Baie-James, 2024-2029* (l'« **Entente** ») et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à briser l'isolement des aînés et à renforcer leur participation sociale par des activités rassembleuses favorisant le bien-être, le sentiment d'appartenance et l'enracinement au milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative permet de renforcer la sécurité et l'autonomie des aînés par la diffusion d'informations concrètes en matière de prévention des fraudes, générant des retombées positives durables pour la communauté et le territoire d'intervention;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'Entente.

Sur proposition de Mme Morgane Gauvin, dûment appuyée par M. Jacques Fortin.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-15

D'ACCORDER à la Ville de Lebel-sur-Quévillon une subvention maximale de 8 000 $ pour la réalisation de son projet « Journée des aînés 2026 - LSQ »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents ou écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. ESA25-002 – DÎNER ANNUEL DES AÎNÉS 2026-2028 – CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son bénéficiaire répondent aux critères d'admissibilité du plan d'action de l'*Entente spécifique portant sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Baie-James, 2024-2029* (l'« **Entente** ») et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cette activité mobilise des partenaires, générant des retombées positives durables pour le milieu et renforçant la cohésion sociale sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue directement à réduire l'isolement social des personnes aînées en leur offrant un espace structuré de socialisation favorisant le bien-être, le sentiment d'appartenance et la participation à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'Entente.

Sur proposition de M. René Dubé, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-16

D'ACCORDER à Le Club Lions de Chibougamau inc., une subvention maximale de 29 530 $ répartie sur trois années, soit 2026, 2027 et 2028, pour la réalisation de son projet « Dîner annuel des aînés 2026-2028 - CHI »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. ESA25-003 – ACHAT D'UN BOULIER – CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son bénéficiaire répondent aux critères d'admissibilité du plan d'action de l'*Entente spécifique portant sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Baie-James, 2024-2029* (l'« **Entente** ») et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'acquisition d'un équipement durable permettant d'améliorer de façon pérenne une activité communautaire fréquentée par les personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à briser l'isolement des personnes aînées en favorisant leur participation régulière à une activité inclusive et adaptée à leurs capacités;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'Entente.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par Mme Guylaine Bouchard.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-17

D'ACCORDER au Cercle de Fermières de Chibougamau une subvention maximale de 20 000 $ pour la réalisation de son projet « Achat d'un boulier - CHI »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents ou écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PROGRAMMES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

8.1. PDC-146 – ATELIER D'ÉDUCATION FORESTIÈRE CLASSE NEIGE NORD-DU-QUÉBEC 2026 - REG

CONSIDÉRANT QUE le projet et son bénéficiaire répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre aux jeunes des communautés jamésiennes des expériences éducatives structurantes en lien avec leur environnement naturel, contribuant à leur développement global, à leur bien-être et à la valorisation durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à une priorité de l'Administration régionale Baie-James en favorisant des milieux de vie stimulants et sécuritaires pour la jeunesse, tout en comblant une absence de service équivalent sur le territoire.

Sur proposition de Mme Morgane Gauvin, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-18

D'ACCORDER à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue inc. une subvention maximale de 17 400 $ pour la réalisation de son projet « Ateliers d'éducation forestière Classe neige Nord-du-Québec 2026 - REG »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. PF-056 – 26E ÉDITION DU FESTIVAL EN AOÛT - CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son bénéficiaire répondent aux critères d'admissibilité du Programme pour les festivals et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la gratuité de l'événement permet de lever les barrières financières à la participation, d'assurer une accessibilité équitable aux activités culturelles et de rejoindre un large public;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise l'accessibilité à la culture par ses activités, la mise en valeur des artistes locaux et régionaux ainsi que le rapprochement entre les différentes communautés du territoire, contribuant ainsi directement à la vitalité, à la cohésion sociale et au sentiment d'appartenance régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet est l'un des événements culturels majeurs à l'échelle de la Baie-James, qu'il rejoint annuellement plus de 5 000 personnes et qu'il génère des retombées sociales, culturelles et économiques significatives pour le milieu.

Sur proposition de M. Jacques Fortin, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-19

D'ACCORDER à la Ville de Chibougamau une subvention maximale de 30 000 $ pour la réalisation de son projet « 26e édition du Festival en août - CHI »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIEC-113 – MODERNISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE - VIL

CONSIDÉRANT QUE le projet et son bénéficiaire répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau des équipements informatiques est indispensable pour assurer la poursuite des activités de l'organisme dans un contexte de normes accrues en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation des outils technologiques permet de prévenir les risques opérationnels et organisationnels susceptibles d'affecter la stabilité et la pérennité des services offerts.

Sur proposition de M. René Dubé, dûment appuyée par Mme Morgane Gauvin.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-20

D'ACCORDER à Femmes d'actions, femmes de résultats une subvention maximale de 9 555 $ pour la réalisation de son projet « Modernisation du matériel informatique - VIL »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1. PPE-020 – ÉTUDE DE MARCHÉ POUR L'ÉVALUATION DES BESOINS - CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de prédémarrage d'entreprise et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra au promoteur de répertorier les besoins alimentaires de la communauté et valider le potentiel de développement d'un service de préparation et livraison de repas;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de soutenir la consolidation des services existants et de répondre aux besoins du milieu.

Sur proposition de M. Jacques Fortin, dûment appuyée par M. André Elliott.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-21

D'ACCORDER à Association des personnes en perte d'autonomie de Chibougamau Inc. une subvention maximale de 15 000 $ pour la réalisation de son projet « Étude de marché pour l'évaluation des besoins - CHI »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. PPE-021 – DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ET MISE EN PLACE D'OUTILS DE GESTION - VIL

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de prédémarrage d'entreprise et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, à travers ses ressources internes, détient l'expertise et les compétences nécessaires, en plus d'être reconnu mondialement pour son savoir-faire;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer la gestion financière, la communication en ligne et la protection des actifs immatériels de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'à terme, le projet permettra la création de plusieurs emplois et favorisera le positionnement de la localité de Villebois comme pôle d'innovation.

Sur proposition de Mme Morgane Gauvin, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-22

D'ACCORDER à Groupe Duferblantier inc., une subvention maximale de 15 000 $ pour la réalisation de son projet « Développement de produits et mise en place d'outils de gestion - VIL »;

D'AUTORISER la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. IMMIGRATION ET TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES – RÉGIONALISATION DES PROGRAMMES ET MAINTIEN DES EFFECTIFS À LA BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de l'année 2024, les gouvernements du Canada et du Québec ont procédé à un resserrement significatif des programmes d'immigration temporaire, notamment par la réduction des plafonds applicable au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), l'instauration de mécanismes de refus de traitement et l'annonce de cibles de réduction du nombre de résidents temporaires;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont été élaborées principalement en réponse à des enjeux observés dans les grands centres urbains, notamment la concentration de l'immigration temporaire dans le grand Montréal, la pression sur les infrastructures et les services publics, ainsi que des préoccupations liées à l'usage du français;

CONSIDÉRANT QUE dans la région administrative du Nord-du-Québec, on dénombre, en 2024, 95 personnes titulaires d'un permis d'études dans le cadre du *Programme des étudiants étrangers*, 220 personnes titulaires d'un permis de travail relevant du PTET, ainsi que 75 personnes titulaires d'un permis de travail dans le cadre du *Programme de mobilité internationale à des fins d'emploi* et un total de 1 785 citoyens issus de l'immigration;

CONSIDÉRANT QUE l'application uniforme de ces mesures à l'ensemble du Québec ne tient pas compte des réalités propres aux régions accusant une pénurie structurelle de main-d'œuvre, dont la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James connaît une dynamique démographique marquée par un déclin soutenu, ayant perdu environ 50 % de sa population depuis 1981, ce qui limite fortement la capacité de renouvellement naturel de sa main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE selon l'*Enquête sur les besoins de main-d'œuvre et de formation auprès des entreprises de la Jamésie et de la Baie-James (2021)*, les entreprises anticipaient la création de près de 1 500 nouveaux postes sur cinq ans dans un contexte de croissance économique régionale;

CONSIDÉRANT QUE cette même enquête démontre que 23 % des entreprises avaient déjà recours ou prévoyaient recourir spécifiquement à la main-d'œuvre immigrante afin de répondre à leurs besoins de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE les régions administratives du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord ont un taux de postes vacants nettement plus élevés que la moyenne provinciale au 2e trimestre de 2025, soit 4,1 %;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés persistantes de recrutement entraînent des conséquences économiques concrètes, notamment une augmentation des heures travaillées par les employés et les propriétaires, la perte ou le refus forcé de contrats, ainsi que l'annulation ou le report de projets visant la bonification de l'offre de services dans les villes jamésiennes;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux affectent non seulement les secteurs industriels ou manufacturiers, mais également l'ensemble de l'écosystème économique régional, incluant les commerces de proximité, les services essentiels, les services à la population et les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de recensement les plus récentes, plus de 24,7 % des emplois à la Baie-James qui sont occupés par des travailleurs proviennent d'autres régions;

CONSIDÉRANT QUE le *Sondage sur les motifs de départ et le non-établissement des navetteurs à la Baie-James (2024)* démontre que les travailleurs provenant d'autres régions du Québec présentent une faible propension à s'établir durablement à la Baie-James, principalement en raison de leur ancrage familial ailleurs sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs issus de l'immigration internationale, incluant les travailleurs étrangers temporaires déjà présents sur le territoire, démontrent une plus grande capacité et volonté d'établissement à long terme, contribuant à la stabilisation démographique et économique des communautés d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et la stabilisation des travailleurs étrangers temporaires actuellement établis à la Baie-James constituent un enjeu stratégique de continuité économique, de maintien des services municipaux et de cohésion sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration, incluant l'immigration temporaire, a été reconnue par les intervenants régionaux comme un levier structurant de vitalité municipale, notamment dans les démarches concertées ayant mené au dépôt du *Cahier de propositions pour soutenir la vitalité démographique des communautés jamésiennes (2024)* auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît nécessaire d'adapter la planification de l'immigration et les paramètres des programmes existants, incluant les seuils, les plafonds et les critères d'admissibilité, afin d'y intégrer une modulation territoriale et sectorielle reflétant les besoins réels des régions isolées et faiblement peuplées;

CONSIDÉRANT QUE la régionalisation de la planification de l'immigration permettrait de mieux arrimer les politiques publiques aux réalités locales, de soutenir la vitalité économique des régions et de contribuer à un développement plus équilibré de l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu n'est pas administratif, mais consiste en un risque réel pour la survie de certaines entreprises jamésiennes qui sont essentielles à la capacité des municipalités de garder leurs services et, par conséquent, la capacité de produire, d'innover et même de maintenir les emplois dans les communautés jamésiennes.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Sébastien Lebrun.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2026-02-19-23

DE REQUÉRIR la reconnaissance de l'expertise régionale et de la connaissance fine des besoins propres à la région, en procédant à la régionalisation de la planification de l'immigration, afin de mieux arrimer les politiques publiques aux réalités des régions en pénurie de main-d'œuvre et à celles qui font face à des enjeux démographiques ayant un impact sur l'occupation et la vitalité des milieux de vie;

D'EXIGER le maintien du parcours des travailleurs étrangers temporaires déjà présents sur le territoire, notamment par des mesures favorisant la continuité de leur emploi, leur établissement durable et leur intégration, dans une perspective de pérennisation des services essentiels et de cohésion sociale;

DE DEMANDER l'adaptation des seuils, plafonds et modalités des programmes d'immigration et de travailleurs étrangers temporaires, en y intégrant une modulation territoriale et sectorielle spécifique aux régions en pénurie de main-d'œuvre, dont la Baie-James, afin de soutenir les entreprises locales, assurer la continuité des services et stabiliser la population active;

QUE la présente résolution soit transmise simultanément au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec afin que ces demandes soient prises en considération de manière concertée par les deux paliers de gouvernement compétents en matière d'immigration et de marché du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DIVERS

Aucun point n'est ajouté.

12. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

13. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le 16 avril 2026 comme prévu au calendrier.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 01.

Nichèle Compartino Présidente	Marie-Claude Brousseau Directrice générale